NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/465
13 septembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 93 de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Note du Secrétaire général

1. Le 14 décembre 1990, l'Assemblée générale, après avoir examiné le point intitulé "Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale", a adopté la résolution 45/105, dans laquelle elle priait de nouveau le Conseil économique et social de lui présenter tous les ans un rapport pendant la durée de la Décennie.

2. En conséquence, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général 1/, qui a été présenté au Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1991. Le rapport énumère les activités entreprises ou envisagées en vue de la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie, y compris celles menées dans ce cadre par les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

1/ E/1991/39.

91-29956 6550U (F)